

Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL

Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL. Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.

Le positionnement géographique de la Thiérache offre une opportunité de coopération intéressante avec ses voisins. Le territoire porte une ambition forte en la matière.

La mise en réseau des acteurs de la démarche LEADER renforcera la visibilité du programme à une échelle plus grande que celle du GAL du Pays de Thiérache, avec pour finalité de créer ou renforcer des synergies autour d'une thématique partagée par tous.

Penser l'organisation territoriale en coopération avec les territoires voisins constitue un enjeu majeur pour apporter des réponses structurelles à la population présente.



© PETR - Pays de Thiérache

COOPÉRATION

Quels sont les objectifs ?

OBJECTIFS stratégiques

- **Initier ou consolider une dynamique de coopération** au niveau transterritorial et/ou transnational sur les thématiques de l'itinérance et de l'agriculture ;
- **Valoriser les complémentarités** en apportant des réponses concrètes aux besoins des territoires engagés dans une démarche de coopération ;

OBJECTIFS opérationnels

- **Initier ou consolider des relations de travail durables**, équilibrées et complémentaires au niveau transterritorial et/ou transnational sur les thématiques de l'itinérance et de l'agriculture ;
- **Expérimenter de nouvelles approches du développement local** par les acteurs locaux, en cohérence avec les stratégies des territoires concernés ;

Quels effets attendus ?

- **Répondre à des problématiques locales**, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires
- **Partager des bonnes pratiques, des connaissances et des savoir-faire** au-delà de l'échelle du GAL du Pays de Thiérache, en lien avec les thématiques fléchées dans les stratégies des territoires concernés ;
- **Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits**, dans une recherche constante d'innovation ;
- **Diffuser et valoriser les retombées des dynamiques** de coopération au-delà des limites du territoire.

Pour quelles actions ?



Tourisme et mise en expérience de sites et patrimoines remarquables

- › **Créer des circuits d'itinérance** via des boucles transterritoriales autour de sites et patrimoines remarquables ;
- › **Accompagner la création d'une offre touristique** à partir des maisons éclusières.



Transition écologique, énergie et bois

- › **Informier et sensibiliser les porteurs de projet** privés et publics aux (ré)usages du bois ;
- › **Partager des bonnes pratiques** autour des (ré)usages du bois.



Alimentation et circuit-courts

- › **Évènementiel sur le zéro gaspillage** et les pratiques des consommateurs ;
- › **Capitaliser et échanger des bonnes pratiques** autour des actions accompagnées par les Plans Alimentaires Territoriaux ;
- › **Partager des expériences et réussites** autour de la gastronomie et des produits locaux ;
- › **Faire un état des lieux des circuits-courts** et du potentiel de commercialisation ;
- › **Structurer les circuits-courts** en s'appuyant sur les réseaux et groupements de producteurs existants.



Stratégie et gouvernance de la coopération

- › **Formaliser la mise en place d'un réseau local** d'animation transterritoriale pour des échanges réguliers et durables ;
- › **Créer un outil commun pour capitalisation et diffusion** des résultats des projets de coopération.

Le programme LEADER a vocation à soutenir tout projet de coopération en cohérence avec la stratégie du territoire.

Pour quelles dépenses ?

DÉPENSES ↘ immatérielles

- **Frais de personnel :**
 - Frais salariaux (salaires et charges) ;
 - Coûts indirects calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles.
- **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération (frais de réception, déplacement, hébergement, restauration du personnel sur barème ou sur forfait).
- **Prestations externes :**
 - Étude, conseil, diagnostics, expertises, ingénierie ;
 - Études préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre ;
 - Communication : achats de matériels et de petits équipements de signalisation (drapeau sur mât, plaques, totems, Roll-ups, kakemonos, stands mobiles), conception de supports, conception de site internet, location de salle, frais de réception, conseil et élaboration de stratégie éditoriale, marketing et événementielle, production de contenu textuel et visuel ;
 - Frais de formation (coûts pédagogiques sur la base d'un contenu pédagogique établi et du public ciblé défini) ;
 - Frais événementiels (sonorisation, cachet d'artiste, animations)
 - Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels) ;
- **Outils collaboratifs** (plateforme numérique, outils de gestion et de commercialisation, site internet et systèmes d'information locaux en réseaux).

DÉPENSES ↘ matérielles

- Achat et location de matériel ;
- Équipements (technique et mobilier) ;
- Achat de mobilier urbain (signalisation, signalétique) ;
- Travaux paysagers.

Dépenses inéligibles



- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- Valorisation de postes/missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 %
- Contributions volontaires en nature (en travail, biens et services)
- Auto-construction
- Auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- Achat de matériel d'occasion
- Voirie et les réseaux divers
- Acquisitions foncières et/ou immobilières
- Crédits-bails
- Fonds de commerce
- TVA
- Coûts d'amortissement
- Petit outillage (quincaillerie)



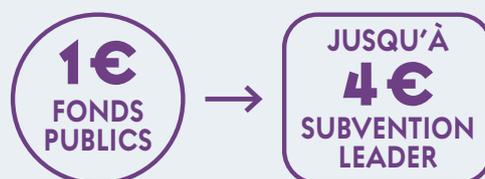
Les particuliers, habitants...
(qui ne détiennent pas de N° SIRET)
ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.

Pour qui ?

- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache, structure porteuse du GAL ;
- L'Office de Tourisme du Pays de Thiérache ;
- Les Sociétés d'Économie Mixte ;
- Syndicats Mixtes ;
- EPCI/Communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- Associations Loi 1901 ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ;
- Groupements d'intérêt Économique ;
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire ;
- Sociétés civiles ;
- Coopératives (SCIC, SCOP...);
- Lycées publics et privés (dont lycées agricoles) ;
- Organismes de formation.

Combien ?

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public :



PLANCHER

5 000 € DE FEADER

↓
PORTEUR DE projet privé

ou

5 000 € DE FEADER

↓
PORTEUR DE projet public

Et si l'Europe finançait votre projet ?

CONTACTEZ DÈS MAINTENANT :

Charlotte MADELINE Animatrice LEADER
03 23 98 19 20
cmadeline@pays-thierache.fr
www.pays-thierache.fr

